

Formulaire de demande de subvention pour l'achat d'un « deux roues » électrique

Nice Côte d'Azur souhaite œuvrer en faveur de l'environnement, du développement durable et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'à la limitation des nuisances sonores.

Dans cette perspective, Nice Côte d'Azur souhaite encourager le développement des transports « propres » et inciter les résidents habitant sur le territoire communautaire à se doter de deux roues électriques en instituant un dispositif de subventionnement pour tout achat d'un vélo ou d'un cyclomoteur électrique neuf.

Il s'agit d'une subvention fixée à 25 % du prix d'achat TTC du deux-roues électrique neuf, dans la limite de 400 € par matériel.

LE DEMANDEUR

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Code postal : Commune :

Téléphone :

Adresse e-mail :

Date :

Signature :

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion d'un fichier d'utilisateurs pour l'attribution de la subvention pour l'achat d'un « deux roues » électrique. Le destinataire des données est la Métropole Nice Côte d'Azur.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à :

Métropole Nice Côte d'Azur
DGA Infrastructures et Bâtiments
Direction des Routes et des Espaces Publics
Direction Adjointe Circulation
Service Déplacements Urbains
06364 Nice Cedex 04 »



Pièces à fournir

Dans le cas où le bénéficiaire et l'acquéreur constitue la même personne

Remettre le formulaire de la demande dûment complété, ainsi que les deux exemplaires originaux de la convention signée portant la mention manuscrite « lu et approuvé », accompagnée des pièces ci-jointes :

- une copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique ou de la carte grise du cyclomoteur électrique immatriculé à son nom propre et à l'adresse de son domicile ;
- la copie de la facture d'achat du deux-roues électrique, à son nom propre, et qui doit être postérieure à la mise en place de cette mesure ;
- un justificatif de domicile au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo ou la carte grise du cyclomoteur avec le dernier avertissement de la taxe d'habitation, complet (deux volets – pas d'échéancier) ou une quittance de loyer ou une facture EDF ;
- l'engagement par une attestation sur l'honneur, pour la durée de la convention, à ne pas revendre le véhicule électrique aidé sous peine de restituer la subvention à la Communauté urbaine, à apporter la preuve aux services de la Communauté urbaine, qui en feront la demande, qu'il est bien en possession du véhicule électrique aidé.
- son Relevé d'Identité Bancaire avec nom, prénom et adresse du domicile.

Dans le cas où le bénéficiaire est le représentant légal de l'acquéreur mineur

Le bénéficiaire, devra satisfaire aux obligations suivantes :

Remettre le formulaire de la demande dûment complété, ainsi que les deux exemplaires originaux de la convention signée portant la mention manuscrite « lu et approuvé », accompagnée des pièces ci-jointes :

- une copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique ou de la carte grise du cyclomoteur électrique immatriculé au nom propre de l'acquéreur et à l'adresse du domicile de l'acquéreur ;
- la copie de la facture d'achat du deux-roues électrique, au nom propre de l'acquéreur, et qui doit être postérieure à la mise en place de cette mesure ;
- une attestation d'hébergement justifiant le domicile de l'acquéreur, au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo à assistance électrique ou la carte grise du cyclomoteur électrique ;
- une attestation sur l'honneur qu'il est bien le représentant légal du mineur acquéreur ;
- l'engagement par une attestation sur l'honneur, pour la durée de la convention, à ne percevoir qu'une seule subvention, à ce que l'acquéreur ne revende pas le véhicule électrique aidé sous peine de restituer la subvention à la Communauté urbaine, à apporter la preuve aux services de la Communauté urbaine, qui en feront la demande, que l'acquéreur est bien en possession du véhicule électrique aidé.
- son Relevé d'Identité Bancaire avec nom, prénom et adresse du domicile.

